

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DPVI 184** Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Les Jardins Numériques pour des travaux d'aménagement du local sis 2, rue Wilfried Laurier (14e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Jardins Numériques et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques (13732 / 2012-06784) pour des travaux d'aménagement du local sis 2, rue Wilfried Laurier (Porte de Vanves - 14e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 5.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé", du budget d'investissement 2012 et suivants de la Ville de Paris.